Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260730-2026_057-DE

DELIBERATION DOURDAIN 2026-057 CONSEIL MUNICIPAL 30/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Votants : 15
Nombre de suffrages exprimés Pour : 15 Contre : Abstentions :

Date de convocation
27/07/2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BODIN Laura

Etaient présents :
Mme BODIN Laura, M. TROUVÉ Frédéric, Mme TULANNE Elodie, M. DENOUAL Cédric, M. COCHET Serge, Mme PEROCHAIN Paméla, M. ENGEL Franck, M. BOIS Florian, Mme COLLEAUX Stéphanie, M. MAILLARD Michel, Mme COLLAS Céline, Mme USSON Pauline

Procurations pour absents :
Mme DENIARD Géraldine donne pouvoir à M. DENOUAL Cédric
Mme MEZANGE Véronique donne pouvoir à Mme COLLEAUX Stéphanie
M. VOLMERANGE Xavier donne pouvoir à Mme USSON Pauline

Était absent(e) et excusé(e) :
Mme DENIARD Géraldine, Mme MEZANGE Véronique, M. VOLMERANGE Xavier

A été nommé comme **secrétaire** de séance : Mme COLLEAUX Stéphanie

2026-057 PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT

La CLECT est chargée d'évaluer les conséquences financières des compétences transférées entre les communes et Liffré-Cormier Communauté.

Ses travaux permettent d'ajuster les attributions de compensation, c'est-à-dire les sommes versées chaque année aux communes afin de garantir un équilibre financier entre les compétences exercées par chacune.

Le rapport présenté cette année prend notamment en compte l'évolution du financement du service Autorisation du Droit des Sols (ADS) ainsi que les charges liées à la compétence Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE).

Son approbation par chaque conseil municipal est nécessaire avant sa mise en oeuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général des impôts
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté par Liffré-Cormier Communauté.

Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260730-2026_057-DE

Considérant que l'approbation du rapport est nécessaire pour permettre l'actualisation des attributions de compensation.

L'attribution de compensation évolue à 40 383,64 €, soit +820,27 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la CLECT.**

Pour extrait certifié conforme.

Fait à DOURDAIN le 30/07/2026
La Maire,
Mme BODIN Laura

Le secrétaire de séance